

Note de synthèse

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

2. DIRECTION GENERALE - Rapport de rémunération 2020 - Application de l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 et de l'article L 6421-1 du CDLD – Approbation

Suite à l'entrée en vigueur du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, un rapport de rémunération doit être arrêté par le Conseil communal.

Les informations contenues dans ce rapport sont reprises à l'article 71 dudit décret ainsi qu'à l'article L 6421-1 du CDLD. Ce rapport, après approbation par le Conseil communal, est transmis au gouvernement wallon.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport de rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable 2020.

3. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2021 - ODJ

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 24 juin 2021.

4. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - Holding communal - Assemblée générale du mercredi 30 juin 2021 – ODJ

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui aura lieu le mercredi 30 juin 2021.

5. DIRECTION GENERALE - Cellule Marchés Publics - Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité – Approbation

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023.

Les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

La commune doit donc lancer un appel public à candidatures.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

6. DIRECTION GENERALE- Cellule Marchés Publics - Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz – Approbation

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023.

Les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.
La commune doit donc lancer un appel public à candidatures.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz.

7. DIRECTION FINANCIERE - Présentation comptes annuels de l'exercice 2020 – Approbation

Présentation comptes annuels 2020

Proposition d'arrêt des comptes annuels 2020 comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	28.709.273,81	28.709.273,81

Compte de résultats	Charges(C)	Produits(P)	Résultat(P-C)
Résultat courant	8.551.980,50	8.341.323,95	-210.656,55
Résultat d'exploitation(1)	9.249.001,14	9.457.814,12	208.812,98
Résultat exceptionnel(2)	362.811,02	187.790,05	-175.020,97
Résultat de l'exercice (1+2)	9.611.812,16	9.645.604,17	33.792,01

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés(1)	9.858.701,63	3.935.073,10
Non-valeurs(2)	63.946,23	0
Engagements(3)	9.201.340,49	3.299.316,21
Imputations(4)	8.813.239,99	768.908,37
Résultat budgétaire (1-2-3)	593.414,91	635.756,89
Résultat comptable(1-2-4)	981.515,41	3.166.164,73

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020.

8. DIRECTION FINANCIERE - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 – Approbation

Mb1 de 2021

Arrêt des articles ordinaires et extraordinaires à majorer ou diminuer.
Proposition d'adoption de la Mb 1 de 2021 comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial ou mb précédente	9.054.220,38	8.799.589,46	254.630,92
Augmentation de crédit	344.828,80	346.970,50	-2.141,70
Diminution de crédit	-6.551,35	-94.787,12	88.235,77
Nouveau résultat	9.392.497,83	9.051.772,84	340.724,99

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial ou mb précédente	6.128.993,80	5.513.991,58	615.002,22
Augmentation de crédit	847.070,95	832.682,07	14.388,88
Diminution de crédit	-1.825.460,71	-1.823.900	-1.560,71
Nouveau résultat	5.150.604,04	4.522.773,65	627.830,39

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021.

9. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Amadeus ASBL – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2021 peut ainsi être versée à l'association, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat et réparation des instruments, organisation des animations et concerts.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 3.500 € à l'association Amadeus ASBL.

10. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Association Pelote Montréuloise – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2021 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels (balles, gants, maillots,...) et formations.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 1.200 € au club Pelote Montréuloise.

11. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Comité d'Entraide des Travailleurs Turcs – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2021 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels (balles, gants, maillots,...) et formations.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 1.200 € au club Pelote Montréuloise.

12. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Le Joyeux Cochonnet – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2021 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans les frais de gestion, d'assurance et d'entretien des terrains.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 250 € au club de pétanque "Le Joyeux Cochonnet".

13. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Les amis de l'église protestante ASBL – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2021 peut ainsi être versée à l'association, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans les frais de fonctionnement du site et d'acquisition de matériels.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 900 € à l'association Les amis de l'église protestante ASBL.

14. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Procédure article 60 - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Bibliothèque St-Georges – Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2020 ont été fournis par la bibliothèque et sont conformes mais insuffisants. A ce sujet, le Collège communal a décidé en date du 15 mars 2021 d'octroyer le subside 2021 à 100 %.

La subvention 2021 peut ainsi être versée à la bibliothèque par le biais de la procédure article 60, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de livres, petits matériels de bureau, assurances et dépenses énergétiques.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2021 d'un montant de 2.000 € à la Bibliothèque St-Georges.

15. SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police - Rue du Marais - Non approbation

Une délibération du Conseil communal a été prise en date du 25 janvier 2021 :
Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le règlement complémentaire, relatif à :
- Dans la rue du Marais, la circulation est destinée aux engins agricoles.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal mentionnant cette mesure.
Le spw n'a pas approuvé cette délibération car cette mesure n'est pas applicable en raison de la présence d'habitations bordant cette voirie.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la non approbation du Règlement Complémentaire de police de la rue du Marais.

16. SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police - Rue du Marais - 2 – Approbation

Une première délibération du Conseil communal a été prise en date du 25 janvier 2021 :
Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le règlement complémentaire, relatif à :
- Dans la rue du Marais, la circulation est destinée aux engins agricoles.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal mentionnant cette mesure.
Le spw n'a pas approuvé cette délibération car cette mesure n'est pas applicable en raison de la présence d'habitations bordant cette voirie.
La nouvelle proposition proposée par le SPW est d'interdire la circulation excepté circulation locale.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le Règlement Complémentaire de Police de la rue du Marais.

17. SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police – Rue du Maïeur J. Duhot - Approbation

La mesure s'applique à la voirie communale. Il est nécessaire de prévoir un emplacement de stationnement dans la du Maïeur J. Duhot en face du n°3. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées et le placement d'un signal E9f et flèche montante 5,00 m.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le Règlement Complémentaire de Police de la rue J. Duhot

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

(s) Michaël Flasse
Le Directeur général

(s) Eric Thiébaud
Le Bourgmestre